



Règlement à l'attention des usagers du Pôle Séniors

Article 1 - Admission de nouveaux usagers

L'inscription est ouverte à tout senior âgé d'au moins 60 ans et sans activité professionnelle. Le Pôle Séniors peut, à tout moment, accueillir de nouveaux usagers. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : communication de leurs coordonnées acceptation et signature de ce règlement intérieur. Il est important de communiquer toute modification de coordonnées téléphoniques fixes et portables, postales ou internet afin d'actualiser la base de données.

Article 2 – Radiation, Démission

En cas de déménagement ou de cessation de participation, l'utilisateur démissionnaire devra adresser par mail ou courrier au pôle séniors sa décision.

Article 3 – Droits et devoirs des usagers du Pôle Séniors

Les usagers peuvent participer à l'ensemble des activités proposées par le Pôle Séniors dans la limite du nombre de places disponibles. Si les places sont toutes attribuées, les usagers peuvent s'inscrire sur une liste d'attente. Ils seront contactés, au fur et à mesure de places disponibles, jusqu'à la veille de la sortie.

Les sorties sont accompagnées par un agent de la Ville ou des membres bénévoles. L'accompagnateur applique les consignes notifiées par le service. Les participants sont tenus de respecter ces consignes.

Les sorties journée ou demi-journée, s'adressent plus particulièrement à des personnes valides et actives.

En raison de la difficulté d'accès de certains lieux ou de l'éventuelle pénibilité d'une visite, la participation à certaines sorties est déconseillée aux personnes ayant du mal à se déplacer.

Article 4 – le transport

Le transport est assuré par un car de la ville ou un cariste privé. Les départs sont assurés depuis l'Hôtel de Ville. Quatre dessertes sont assurées sur le trajet retour. A titre indicatif : la gare, la Mairie, la piscine et à proximité de la pharmacie du Golf. Aucun autre point de dépose ne pourra être autorisé, sur motif d'intérêt général, certains points de dépose pourront être supprimés.

Les places assises dans le car ne sont pas attribuées : aussi la place occupée sur le trajet aller, n'est pas assurée sur le trajet retour.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le port de la ceinture est obligatoire, et qu'il est formellement interdit de circuler dans le car durant le trajet.

Article 5 – Horaires

Le programme des sorties indique l'heure de rendez-vous devant les grilles de la Mairie. Il est impératif que ces horaires soient respectés, tant à l'aller qu'au retour, afin de ne pas immobiliser le car du fait de retardataires ou d'usagers absents.

Article 6 – les inscriptions

Les inscriptions aux sorties du trimestre sont ouvertes à tous les usagers garchois le jour indiqué dans le programme, dès 8h30. Elles se feront par mail ou par téléphone. Pour les non garchois les inscriptions sont ouvertes à partir de 13h30 le même jour.

En raison du nombre élevé de demandes de réservations pour les expositions ou les sorties journées, et afin de satisfaire le maximum d'usagers, le nombre de réservations trimestrielles pour les expositions pourra être limité. Les modalités d'inscription sont définies dans l'agenda trimestriel.

Article 7 – les annulations

En cas d'annulation d'une sortie, les usagers sont priés d'en informer immédiatement le service.

Les places annulées ne pourront être remboursées que sous réserve de la disponibilité de participants inscrits en liste d'attente. En cas de remplacement, des frais de gestion de 20% du montant de la sortie seront retenus lors du remboursement.

Les places annulées seront réaffectées par le service, et non par les participants.

En cas d'annulations trop nombreuses et non justifiées par un certificat médical, le service se réserve le droit de suspendre les autres sorties de la personne concernée et de les proposer aux participants inscrits en liste d'attente.

Article 8 – Tarifs

Les tarifs des sorties sont fixés par délibération et intégrés au sein de la politique tarifaire communale.

Article 9 – Traitement des données personnelles

Les informations collectées par la commune de Garches dans le cadre de sa mission d'intérêt public font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des activités et services organisés par le Pôle Seniors. Ces informations sont à destination exclusive des services habilités à en prendre connaissance.

Afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes lors de l'accès ou de l'utilisation des données à caractère personnel, la commune de Garches garantit ce qui suit :

- a) Elle traite les données à caractère personnel pour son compte exclusif ;
- b) Elle s'engage et impose à son personnel ainsi qu'à sous-traitants à considérer comme « confidentielles » les informations de toute nature, écrites ou orales, qu'il serait amené à connaître durant l'exécution de la prestation ;
- c) Elle met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées liées à la sécurité avant de traiter les données à caractère personnel qui lui sont confiées ;
- d) Depuis le 25 mai 2018, elle tient un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées, conformément à l'article 30 §2 et suivants du Règlement, et s'engage à coopérer avec l'autorité de contrôle compétente et, sur demande, de mettre le registre précité à sa disposition.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 toute personne concernée par les traitements de données au titre du présent Règlement Intérieur peut accéder aux données la concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

Pour exercer ces droits il est possible de contacter le délégué à la protection des données, par mail à dpo@garches.fr ou par courrier au 2 rue Claude Liard, 92380 GARCHES.

Chaque usager du Pôle Seniors s'engage à prendre connaissance du présent règlement, et à le retourner dûment signé auprès du service.

Fait à Garches, le

Signature (précédée de la mention manuscrite : lu et approuvé)